BSR/permis AM

Vous devez avoir **14 ans ou plus** pour pouvoir conduire un cyclomoteur (*scooter 50 cm3*) ou un quadricycle léger à moteur *(voiturette*).

Comment valider la formation théorique ?

Pour valider la formation théorique, vous devez obtenir l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de 1er ou de 2nd niveau ou l'attestation de sécurité routière (ASR).

Attention

L'ASSR (1er ou 2nd niveau) ou l'ASR ne vous autorisent pas à conduire un véhicule à moteur.

Comment se passe la formation pratique ?

Inscription

Vous pouvez suivre la formation pratique uniquement si vous avez validé la formation théorique (ASSR de 1er ou de 2nd niveau ou ASR).

Adressez-vous à l'**auto-école**

Lors de votre inscription, un **livret de formation** vous est remis, papier ou dématérialisé.

La formation pratique dure au minimum **8 heures**.

Elle se déroule sur **2 jours** (4 heures par jour maximum).

Quel programme ?

La formation se compose des **5 séquences** suivantes :

- Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite
- Conduite hors circulation (**1 heure minimum** de formation)
- Code de la route
- Conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (**3 heures minimum** de formation)
- Sensibilisation aux risques. Si vous êtes **mineur**, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal doit être présent.

Quel équipement ?

Option cyclomoteur
Lors des **séquences 2** (conduite hors circulation) et **4** (conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique), vous devez avoir les équipements suivants :

- Casque homologué
- Gants adaptés à la pratique de la moto (soit marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet)
- Blouson ou veste à manches longues
- Pantalon ou combinaison
- Bottes ou chaussures montantes. Les bottes en caoutchouc et les coupe-vents ne sont pas autorisés.

En cas d'équipement non conforme, la formation ne peut pas avoir lieu.

Attestation de formation

Option cyclomoteur

À la fin de la formation pratique, lors de la dernière séquence sur la sensibilisation aux risques, vous recevez une **attestation de suivi de la formation option cyclomoteur**.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents (ou votre représentant légal) doit être présent.

L'attestation vous autorise à conduire **en France** un cyclomoteur pendant **4 mois**.

Au delà de ce délai, vous devez posséder la catégorie AM du permis.

Option quadricycle léger à moteur

À la fin de la formation pratique, lors de la dernière séquence sur la sensibilisation aux risques, vous recevez une **attestation de suivi de la formation option quadricycle léger à moteur**.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents (ou votre représentant légal) doit être présent.

L'attestation vous autorise à conduire en France un quadricycle léger à moteur pendant **4 mois**.

Au delà de ce délai, vous devez posséder la catégorie AM du permis.